



**BUREAU
VERITAS**

BUREAU VERITAS

AGENCE TERRITORIALE RHONE AIN
CENTRE DE LYON

SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER

16, chemin du Jubin
BP 26
69571 DARDILLY CEDEX

ONEMA

Délégation régionale Rhône-Alpes
Parc de Parilly - Chemin des chasseurs
69500 BRON

Madame Anne AESCHIMANN

Secrétariat Martine JAUME
Ligne directe : 04 72 29 70 30
Télécopie : 04 78 35 63 10

Rapport N° 003822 1988418 / 1 / 1 / 1

Rapport établi le 10/03/2009, suivant la norme NF X46-020.

**RAPPORT DE REPERAGE ETENDU
AUX MATERIAUX ET PRODUITS
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE
TRAVAUX DANS LE BATIMENT
(Article R 1334-27 du Code de la Santé Publique)**

Intervention du 06/03/2009

Lieu d'intervention :

ONEMA

Bâtiment + garages

Parc de Parilly - Chemin des chasseurs

69500 BRON

En présence de : **Madame Anne AESCHIMANN**

Intervenant : **Rémy GAY**

Laboratoire accrédité COFRAC pour les analyses : CEP INDUSTRIE 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

L'EXPERT INTERVENANT

Rémy GAY

Ce rapport comporte 22 pages dont 4 annexes.



SOMMAIRE

1. - CONCLUSIONS	3
2. - PREAMBULE	5
3. - BUT DE LA MISSION	5
4. - TEXTES DE REFERENCE.....	5
5. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	6
6. - VISITE DES LOCAUX.....	7
6.1. - DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX ENVISAGES	7
6.2. - LOCAUX CONCERNES PAR LES TRAVAUX	7
6.3. - LOCAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LES TRAVAUX	7
6.4. - RECOLEMENT DES DONNEES	7
6.4.1. - <i>Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.</i>	<i>7</i>
6.4.2. - <i>Conclusion de ces documents.</i>	<i>7</i>
6.5. - DEMARCHE REGLEMENTAIRE EN PRESENCE DE MATERIAUX AMIANTES.....	8
7. - SONDAGES DESTRUCTIFS A REALISER ET DESCRIPTION DES MATERIAUX RENCONTRES	8
ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES	11
ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE	13
ANNEXE 3 : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & SONDAGES	18
ANNEXE 4 : COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	22

1. - CONCLUSIONS

Préparation des matériaux contenant de l'amiante

➤ Après analyses :

MATERIAU SUSPECT	N° DE PREL. / D'ANALYSE	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	OBSERVATIONS / REMARQUES	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON / SUSPECT)
Néant					

➤ Sur décision de l'opérateur :

MATERIAU SUSPECT	LOCALISATION DU MATERIAU	ASPECT	OBSERVATIONS / REMARQUES	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON / SUSPECT)
Conduits	Evacuations d'eau pluviale	Circulaires, type fibres ciment	9 conduits visualisés	OUI
Plaques de couverture	R+0, sur parties périphériques du garage de l'aile sud (au dessus des ex- bassins de pisciculture	Ondulées, type fibres ciment		OUI
Plaques de couverture	Sur les 2 garages extérieurs	Ondulées, type fibres ciment		OUI
Event de sortie de conduit de cheminée	Toitures du bâtiment	type fibres ciment		OUI

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités, non visités, les zones non accessibles.

RAPPEL : En cas de présence d'amiante avérée, il est important de se reporter au §6.5 qui précise les principales démarches réglementaires à mettre en œuvre



➤ Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

MATERIAU SUSPECT	N° DE PREL. / D'ANALYSE	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	OBSERVATIONS / REMARQUES	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON / SUSPECT)
Crépis	1 / E09-006686	Façade du bâtiment principal	Enduit		NON
Colle de faïence	2 / E09-006687	R+0 laboratoire, lavabo	Colle ciment		NON
Peinture / résine	3 / E09-006688	R+0 laboratoire, revêtement de sol	Ciment + compact gris		NON
Calorifugeage	4 / E09-006689	R+0 chaufferie et archives	Toile + peinture + compact beige + bourre fibreuse multicolore		NON
Flocage	5 / E09-006690	R+0 plafond atelier et garage pisciculture	Fibreux en flocons gris		NON
Faux plafond	6 / E09-006691	R+1 bureaux accueil	Fibreux compact gris, une face blanche		NON
Faux plafond	7 / E09-006692	R+1 hall distribution entrée	Fibreux compact gris, une face blanche		NON
Colle de faïence	8 / E09-006693	R+1 lavabo + wc bureaux accueil et lavabo + wc et cuisine bureaux ancien appartement	Colle ciment		NON
Colle de carrelage	9 / E09-006694	R+1 bureau détermination invertébrés et wc condamné	Colle ciment		NON
Colle de faïence	10 / E09-006695	R+1 bureau détermination invertébrés et wc condamné	Colle ciment		NON
Ragréage	11 / E09-006696	R+1 toute la surface du niveau, sous revêtements de sol	Ciment rose		NON
Colle de faïence	12 / E09-006697	R+2 salle de bain	Colle ciment		NON
Joint	13 / E09-006698	R+0 chaufferie, brûleur	Fibreux compact beige		NON

Légende :

N° de Prél. : numéro de prélèvement / numéro d'analyse du laboratoire

2. - PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre de travaux dans l'immeuble sis :

**ONEMA,
Bâtiment + garages
Parc de Parilly - Chemin des chasseurs
69500 BRON**

Les travaux impliquant la présente mission de repérage, sont assimilés à une démolition (partielle) au sens de l'article R1334-27 du code de la santé publique.

3. - BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction en regard de la liste donnée en annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002. Notamment les composants suivants sont étudiés :

- Toiture et étanchéité.
- Façade.
- Parois verticales intérieures et enduits.
- Plafonds et faux plafonds.
- Revêtements de sols et de murs.
- Conduits, canalisations et équipements.
- Ascenseurs et monte-charge.
- Equipements divers.
- Installations industrielles.
- Voies et réseaux divers.

Dans le cadre de ce diagnostic, seuls les composants affectés par les travaux font l'objet du présent repérage. (Voir paragraphe 5)

4. - TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5

Nota : Le Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 a été abrogé par le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le code de la santé publique

- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le code de la santé publique (anciennement décret 2001-840 du 13/09/01)
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article R. 1334-27 du Code de la Santé Publique (anciennement article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié).
- Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.



5. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des expert(s) de Bureau VERITAS titulaire(s) d'une attestation de compétence.

Monsieur **Rémy GAY**, titulaire du certificat de compétence dans le domaine technique « AMIANTE », portant le numéro **1710598** en date du **15 octobre 2007** par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**, organisme accrédité par le COFRAC.
Date limite de validité de la certification 15 octobre 2012.

Phase de repérage :

La recherche des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante est effectuée sur la base d'une inspection visuelle dont l'objectif est de repérer les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette recherche peut comporter deux étapes :

- La première étape portant sur les matériaux accessibles par un accès direct ou ne nécessitant que des démontages ou interventions simples n'entraînant pas de détérioration. En cas de présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et si un doute persiste sur la nature du matériau ou du produit, un ou des prélèvements représentatifs ont été réalisés.
- La seconde étape est mise en place en cas d'inaccessibilité ou d'obligation de sondages destructifs, les endroits précis où ils devront être réalisés par une entreprise désignée par le propriétaire sont indiqués dans la suite du rapport. Après que le client ait informé Bureau VERITAS de la réalisation de ces sondages, il sera réalisé une ou plusieurs visites complémentaires, des prélèvements d'échantillons éventuels et l'émission d'un rapport complémentaire.

Phase d'analyse d'échantillons :

Cette phase a été réalisée si nécessaire, et/ou sera réalisée si le besoin de prélèvement d'échantillons est avéré lors de la réalisation de sondages destructifs.

Les prélèvements ont fait ou feront l'objet d'une analyse dans les laboratoires de CEP INDUSTRIE, (filiale de Bureau VERITAS) accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-0036. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n° 144 « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air » du COFRAC.

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- ✓ La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- ✓ La microscopie électronique à transmission analytique (META) considérée comme la méthode de référence applicable à tous types de matériaux.

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits »



6. - VISITE DES LOCAUX

La visite a été effectuée le **06/03/2009** accompagné de **Madame Anne AESCHIMANN**, .

On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités ou non visités.

6.1. - Description succincte des travaux envisagés

Rénovation du bâtiment avec redistribution des pièces.

6.2. - Locaux concernés par les travaux

Toutes les pièces composant le bâtiment sont concernées par les travaux.

6.3. - Locaux susceptibles d'être affectés par les travaux

Toutes les pièces composant le bâtiment sont concernées par les travaux.

6.4. - Récolement des données

6.4.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.

Plans projets de l'opération.

6.4.2. - Conclusion de ces documents.

Les documents remis sont sans objet en matière de recherche d'amiante.



6.5. - Démarche réglementaire en présence de matériaux amiantés

En cas de présence de matériaux réputés « friables », l'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». Elle doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autres son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante, etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi.

Vous pouvez vous reporter entre autre au guide technique du CSTB (cahier N°3223) concernant les flocages à base d'amiante en matière d'aide à la programmation et aux choix des travaux, à destination des propriétaires et maîtres d'ouvrage.

En cas de présence de matériaux réputés « non friables » l'entreprise qui réalisera des travaux ou la dépose, n'a pas besoin de posséder des qualifications Qualibat 1513 ou AFAQ « qualification confinement et retrait ». En revanche, elle doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante, etc.. De même que pour le cas précédent, les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par les organismes. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalle de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type amiante-ciment.

Vous pouvez vous reporter à la circulaire n°97-15 du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante ciment générés lors des travaux de réhabilitation et de démolition du bâtiment et des travaux publics, des produits amiante-ciment retirés de la vente et provenant des industries de fabrication d'amiante-ciment et des points de vente ainsi que tous autres stocks.

En cas de travaux de retrait, ces derniers ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTP et la médecine du travail.

7. - SONDAGES DESTRUCTIFS A REALISER ET DESCRIPTION DES MATERIAUX RENCONTRES

Faisant suite à notre diagnostic, nous vous informons qu'il n'apparaît pas nécessaire d'effectuer des investigations complémentaires.

Cependant, en cas de travaux importants avec terrassement, l'entreprise qui entreprendra les travaux, prendra les précautions nécessaires en cas de mise à jour de conduites en amiante ciment, à leur démantèlement et à leur élimination.



**BUREAU
VERTAS**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DES COMPOSANTS A SONDER	Présence du composant dans la construction	Si composant présent : Présence d'amiante	Référence du prélèvement	OBSERVATIONS
		OUI NON	OUI NON		
1. TOITURE et ETANCHEITE	Plaques ondulées, ardoises	OUI	OUI		
	Eléments ponctuels : conduits de cheminée de ventilation	OUI	OUI		
	Revêtements bitumineux : bandes de asphaltes ou bitume		NON		
	Accessoires de toitures : faîtages, closiers		NON		
2. FACADES	Panneaux sandwichs : plaques, joints, d'assemblage, presses		NON		
	Bandages : plaques et bacs : ardoises, isolants		NON	1	
	Sous bandages		NON		
	Appuis de fenêtres : éléments en fibres ciment		NON		
3. PAROIS VERTICALES INTERIEURS ET ENDUITS	Murs et cloisons : foyages, enduits, projetés, plaques planes, joints de dilatation		NON		
	Poteaux/périphériques et intérieurs : foyages, enduits, projetés, joints de dilatation, entourage de poteaux, peinture minuscules		NON		
	Cloisons : légers ou préfabriqués : panneaux de cloisons : lino, ciment, panneaux préfabriqués et pieds/fêtes de cloisons : presses, carton, fibres organiques	OUI		NON	
	Gaines et coffres verticaux : foyages, enduits, projetés, lisses, faîçages, copeaux		NON		
	Portes coupe-feu, portes pare-flamme : vantaux, linteaux, seuils, abais		NON		
4. PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	Plafonds : foyages, joints, linteaux, panneaux, lisses, carreaux, poteaux, carton, amiante, fibres, ciment, copeaux	OUI	NON	5	
	Poutres et charpentes : périphériques et intérieurs : lisses, poteaux, poteaux, peintures minuscules	OUI		NON	
	Interfaces entrées-structures : rebouchage de trémas : jonctions avec la façade : cailloutis, joints de dilatation		NON		
	Gaines et coffres horizontaux : foyages, enduits		NON		



**BUREAU
VERITAS**

	profets, panneaux et leurs jonctions	OUI	NON	6 et 7	
	Eaux plafonds, panneaux et plaques				
5. REVETEMENTS DE SOL ET MURS	Paroiements de sol, analyse de chaque des couches, dalles plastiques, dalles en fibreuses, les desiqués avec, sols, potches, chape maigre, carrelage, revêtement de passage des conduits, revêtement de plâtre, des indications	OUI	NON	3, 9 et 11	
	Revetement de murs, sols, couches des tissus, muraux, plaques, fibres, ciment, collage de carrelage	OUI	NON	2, 8, 10, 12	
	Conduits de toutes les natures et autres études, canalisations, conduits en fibres, conduits en fibres, conduits en fibres	OUI	OUI		
6. CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	Conduits de vapeur, tendus, échappement, conduits en fibres, ciment, joints, éléments, conduits en fibres, maillages, maillages		NON		
	Clapets, volets coupe-feu		NON		
	Vide-ordures, conduits en fibres, ciment		NON		
	Portes palières, portes en bois		NON		
7. ASCENSEURS ET MONTE CHARGE	Trémie/machine, flocage, boudin, muret, plaques, joint mousse		NON		
	Glandiers, tuyauteries, groupes, électrogènes, convecteurs, radiateurs, aérobactéries, boues, les joints, canalisations, peinture, anticondensation, plaques isolantes, intérieures, extérieures, vanillantes	OUI	NON	4 et 13	
9. INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	Fours, étuves, tuyauteries, joints, traverses, joints, canalisations, peinture, anticondensation, plaques isolantes, intérieures, extérieures, vanillantes, et emballages		NON		
	Coiffages et fonds de coffrages perdus, éléments en fibres, ciment		NON		
10. COIFFAGES PERDUS					



ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES

ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX VISITES

[cette annexe comporte 2 pages]



**BUREAU
VERITAS**

LISTE DES LOCAUX VISITES

Etage	Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique ...)	Locaux non visités (motif)	Zones non accessibles (plafond et cloisons étanches, gaines montantes ...)	Remarques (fort encombrement, absence de lumière ...)
R+0 à R+2	Bâtiment principal : tous les locaux ont été visités.	NEANT	SANS OBJET	NEANT
REZ DE CHAUSSEE	2 garages			



ANNEXE 2 : PROCES VERBAL DU LABORATOIRE

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE

[cette annexe comporte 5 page(s)]



BUREAU
VERITAS



CEP INDUSTRIE

1/4

SAINT QUEN L'AUMONE, le 20 mars 2009

RAPPORT D'ANALYSE N°0901768-1

V/Réf : Commande 0901003822 du 06 mars 2009

Demandeur : BUREAU VERITAS LYON (69571 DARDILLY CEDEX)

Affaire : ONEMA / N° 1988418/1/1

Origine des échantillons : ONEMA - Bâtiment + garages - Parc de Parilly - Chemin des chasseurs - 69500 Bro

Reçu le : 18 mars 2009

OBJET : Recherche d'amiante dans 13 échantillons de matériau.

METHODES ANALYTIQUES

> MOLP : microscope optique à la lumière polarisée

> META : microscope électronique à transmission analytique

(description en annexe)

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E09-006686	1/ Crépils/ Façade du bâtiment principal	Enduit	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E09-006687	2/ Colle de faïence/ R+0 - laboratoire - lavabo	Colle ciment	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E09-006688	3/ peinture/ Résine/ R+0 - laboratoire - Revêtement de sol	Ciment + compact gris	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet

L'AUTEUR
D. GAIRE

POUR LE DIRECTEUR DES LABORATOIRES
P. SOULIER

Le rapport d'essais ne concerne que les objets soumis à essais ou analyses.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole - Cofrac -

Ce rapport d'essais ne peut être reproduit partiellement sans l'approbation de CEP Industrie.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 4 pages dont 1 annexe.

CEP INDUSTRIE

Une société de Bureau Veritas

Département Laboratoires : 8 Av. de Bourgogne

Z.A. des Béthunes - 95310 Saint -Quen-l'Aumône

Adresse postale :

B.P. 99102 - 95073 Cergy Pontoise Cedex

Téléphone : 01 34 64 22 83

Télécopie : 01 34 64 21 58

SAS au capital de 3.170.205 Euros

RCS Nanterre B 392 081 787 - A PE 71203

Siège social :

66 Rue de Villiers - 92300 Levallois Perret





**BUREAU
VERITAS**

Rapport d'analyse N°0901768-1 page 2 / 4



CEP INDUSTRIE

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen initial	Méthode analytique /Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Colrac	Commentaires (autres fibres observées)
E09-006689	4/ Calorifugeage/ R+0 Chauffage & archives	Toile + peinture + compact beige	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
		Fibreux multicolore	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
E09-006690	5/ Flocage/ R+0 - plafond atelier & garage pisciculture	Fibreux en flocons gris	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres minérales artificielles
E09-006691	6/Faux plafond/ R+1 - Bureaux accueil	Fibreux compact gris + peinture	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques + fibres minérales artificielles
E09-006692	7/ Faux plafond/ R+1 - Hall distribution entrée	Fibreux compact gris + peinture	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques + fibres minérales artificielles
E09-006693	8/ Colle de faïence/ R+1 -Lavabo+ WC - bureaux accueil & lavabo+WC & cuisine-bur	Colle ciment + carton	MOLP/2 META/1	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques
E09-006694	9/ Colle de carrelage/ R+1 bureau détermination invertébrés & WC condamné	Colle ciment	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E09-006695	10/ Colle de faïence/ R+1 bureau détermination invertébrés & WC condamné	Colle ciment	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet



BUREAU
VERITAS

Rapport d'analyse N°0901768-1 page 3 / 4



CEP INDUSTRIE

Numéro Analyse	Référence Echantillon	Examen initial	Méthode analytique / Nbre de préparations	Type de fibres d'amiante Cofrac	Commentaires (autres fibres observées)
E09-006696	11/ Ragraage/ R+1 toute la surface du niveau sous revêtements de sol	Ciment rose	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E09-006697	12/ Colle de faïence/ R+2 - salle de bain	Colle ciment	META/1	Absence de fibre d'amiante	Sans objet
E09-006698	13/ Joint/ R+0 - Chaufferte - brûleur	Fibreux compact belge	MOLP/2	Absence de fibre d'amiante	Fibres organiques + fibres minérales artificielles



**BUREAU
VERITAS**

Rapport d'analyse N°0901763-1 page 4 / 4



CEP INDUSTRIE

ANNEXE

Le vocable amiante ou asbeste désigne l'un des silicates fibreux suivants :

- Le chrysotile : variété la plus utilisée (groupe des serpentines),
- Les amphiboles parmi lesquelles :
 - ❖ l'amosite,
 - ❖ la crocidolite,
 - ❖ la trémolite,
 - ❖ l'actinolite,
 - ❖ l'anthophyllite.

DESCRIPTION DES METHODES ANALYTIQUES

➤ MOLP :

Identification des fibres d'amiante par microscopie optique à lumière polarisée selon la monographie MDHS 77: Asbestos In Bulk materials. Sampling and Identification by polarized light microscopy, Juin 1994.

Après un examen initial décrivant chaque partie homogène du matériau à analyser, un montage entre lame et lamelle de chaque phase est observé au microscope optique à lumière polarisée afin d'identifier les fibres sur la base de leur morphologie et de leurs propriétés optiques.

➤ META :

Les matériaux à analyser sont préparés de manière à extraire les fibres éventuellement présentes afin de les transposer sur des grilles pour observation au microscope électronique à transmission équipé d'un analyseur en dispersion d'énergie des rayons X.

La nature des fibres présentes est déterminée par examen des critères suivants :

- morphologie,
- composition élémentaire par une analyse en dispersion d'énergie des rayons X,
- structure cristalline par diffraction électronique.



ANNEXE 3 : REPERAGE DES MATERIAUX, PRELEVEMENTS & SONDAGES

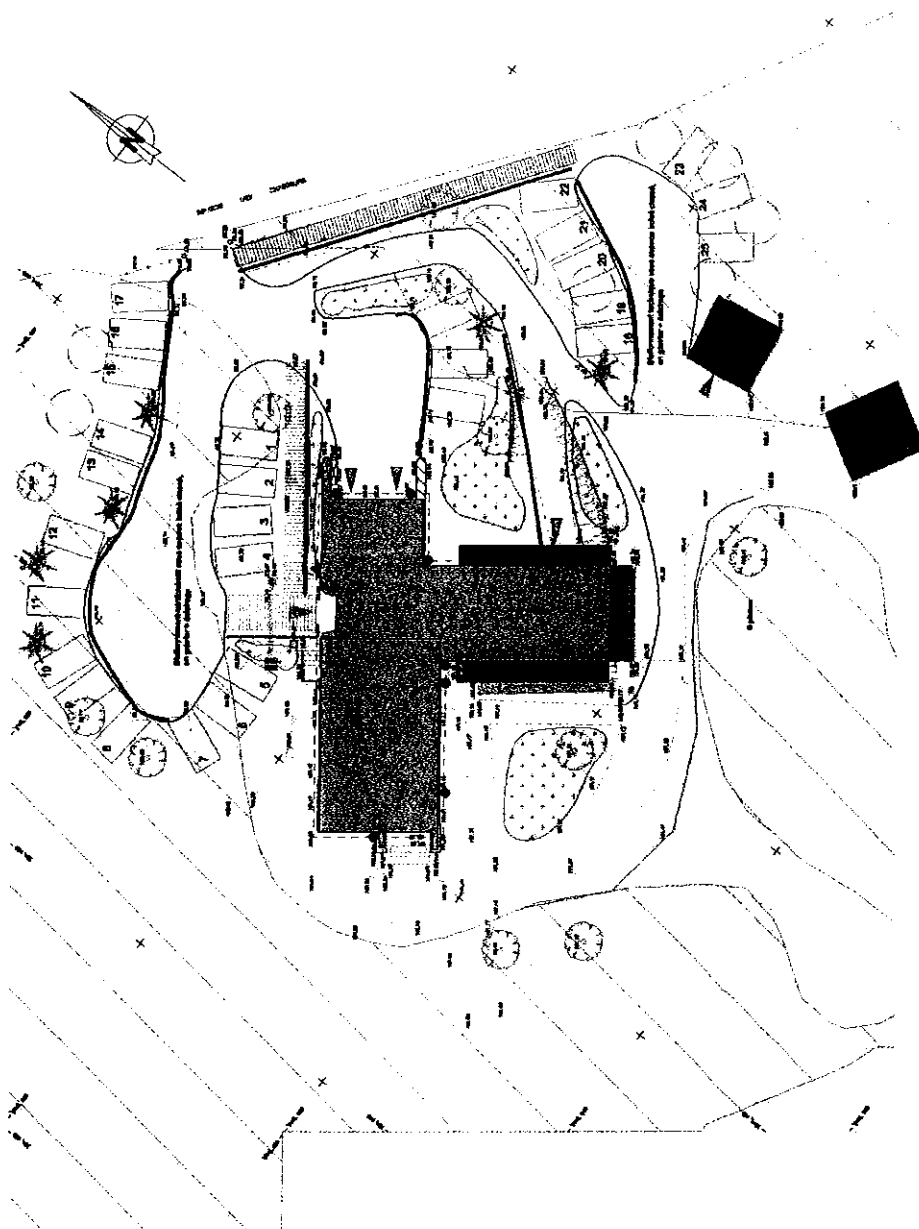
ANNEXE 3

**REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
LOCALISATION DES PRELEVEMENTS & DES SONDAGES DESTRUCTIFS**

[cette annexe comporte 4 page(s)]



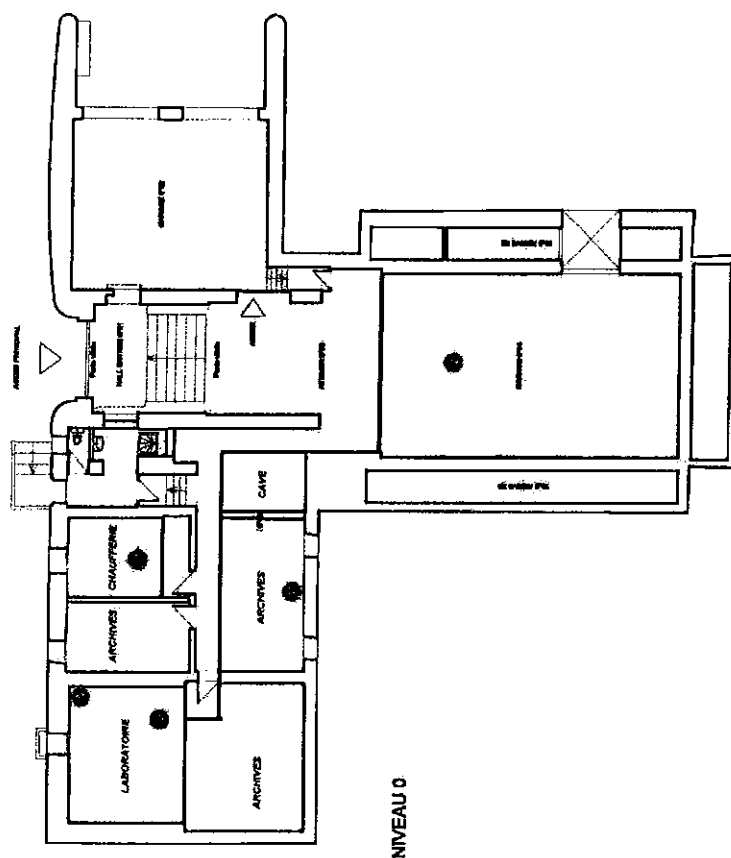
**BUREAU
VERITAS**



- Plaques de couverture ondulées amiante ciment (ex bassins de pisciculture et garages)
- Conduits en amiante ciment (9 descentes EP)
- Events en amiante ciment (sorties de conduit de cheminée)

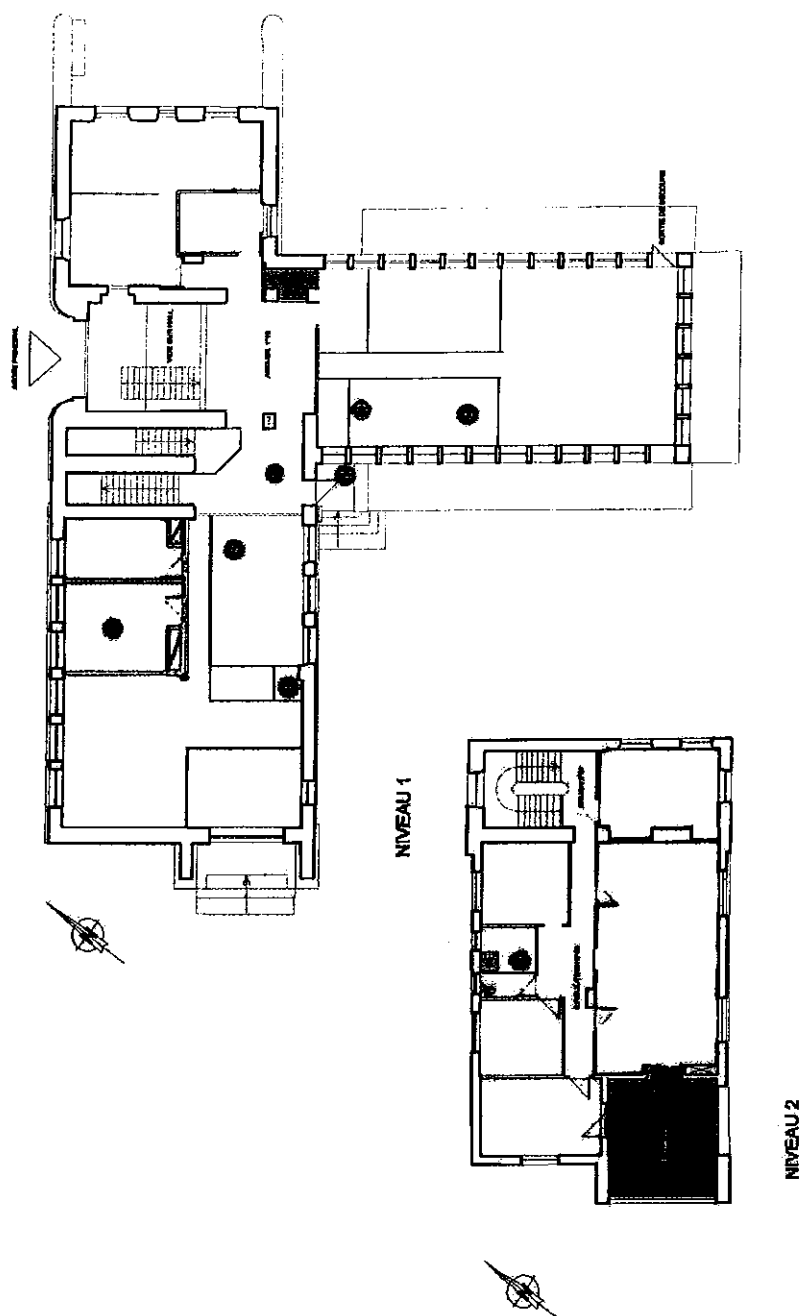


BUREAU
VERITAS





BUREAU
VERITAS





ANNEXE 4 : COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

ANNEXE 4

COPIE(S) DE RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 page(s)]

ABSENCE DE RAPPORT – ANNEXE SANS OBJET